

21 OCT. 2019

N°

**Enquête
publique
unique**

relative aux projets de

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES**

de MORLAIX Communauté (Finistère)

**Avis et conclusions
de la commission d'enquête**

Michèle EVARD-THOMAS

Jacqueline VEILLEROT

Michelle LE DU

Table des matières

CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	3
1 RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2 LES OBJECTIFS DU PROJET	3
3 APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	3
3.1 LA QUALITE DU DOSSIER PRESENTE	3
3.2 LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
3.3 LES AVIS DES PERSONNES CONSULTEES ET ASSOCIEES, DE LA MRAE, LA CDPENAF ET LA CDNPS.....	4
3.4 L'AVIS DE LA MRAE.....	4
3.5 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	5
4 CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	6
GLOSSAIRE	8

CONCLUSIONS ET AVIS

sur le ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1 RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les communes du territoire de Morlaix Communauté sont couvertes par des zonages d'assainissement mais des éléments nouveaux : le transfert de la compétence assainissement collectif à Morlaix Communauté depuis le 01/01/2017, l'élaboration d'un PLUi-H qui redéfinit les zones urbanisables et les résultats des enquêtes du SPANC obligent à procéder à la modification du plan de zonage d'assainissement du territoire de Morlaix Communauté.

Le projet de modification du plan de zonage des eaux usées formule les orientations retenues, précise les limites des secteurs relevant du zonage d'assainissement collectif ou du zonage d'assainissement individuel, expose les obligations de la collectivité et des administrés en matière d'assainissement.

2 LES OBJECTIFS DU PROJET

Le choix du plan de zonage tient compte du bâti existant, des perspectives de développement de l'urbanisation, du dispositif d'assainissement existant, de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, des contraintes financières.

La décision du classement en zone d'assainissement collectif est motivée par :

- la faible superficie des parcelles constructibles
- la proximité du réseau d'assainissement existant
- la difficulté de mise en place de filières d'assainissement individuel en raison de la mauvaise aptitude des sols ou des contraintes topographiques.

L'assainissement collectif n'est donc pas étendu à toutes les zones ouvertes à l'urbanisation du PLUi-H.

Le territoire compte 21 systèmes d'assainissement. 2 stations présentent des capacités hydrauliques insuffisantes, 1 nouvelle station est en cours de construction, 1 station atteint ses limites de capacité, 1 autre doit être réorganisée. Dans les communes concernées par ces équipements déficients, l'urbanisation est donc limitée.

Les contrôles effectués par le SPANC au 31/12/2017 ont permis de classer 9 322 installations : 605 sont non conformes et exigent des travaux et 878 constituent un danger pour la santé ou un risque pour la santé.

203 des logements actuellement en ANC seront raccordés au futur réseau collectif. 333 constructions nouvelles seront en ANC. A l'horizon 2040, 9 465 logements seront en ANC.

3 APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.1 LA QUALITE DU DOSSIER PRESENTE

Le dossier ne présente pas de difficulté de lecture mais les cartes au 1/10 000^{ème} sans le moindre repère toponymique ne permettent que d'appréhender globalement les secteurs soumis à l'assainissement collectif ou individuel.

Un trait plus appuyé aurait pu être appliqué aux linéaires ajoutés au réseau d'assainissement collectif afin de rendre perceptibles les modifications apportées. Le plan de zonage devrait comporter une table des matières et le dossier d'évaluation environnementale une pagination.

3.2 LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Sur les 437 dépositions faites à l'enquête publique unique, seules 12 concernent l'assainissement :

- 5 demandes de raccordement à l'assainissement collectif dont 1 demande pour le secteur d'Henvic, Pont de la Corde et secteur de Pen Ar Meen Coatigariou Lingoiz en raison des risques d'impact sur le milieu aquatique
- 1 demande de maintien en assainissement individuel
- 2 questions sur la qualité des eaux de baignade, sur le traitement des eaux polluées issues des containers de déchets ménagers
- 1 demande d'intervention pour faire cesser une pollution dans un ruisseau à Pleyber-Christ
- 3 signalisations et/ou demandes de renseignement

3.3 LES AVIS DES PERSONNES CONSULTEES ET ASSOCIEES, DE LA MRAE, LA CDPENAF ET LA CDNPS

Le préfet du Finistère (DDTM) rappelle les enjeux sanitaires et environnementaux qui concernent les zones U et AU et la nécessité de réduire l'urbanisation sur les secteurs de protection rapprochée des captages d'eau, lorsque les terrains sont inaptes à l'assainissement non collectif ou lorsque le réseau d'assainissement collectif est déficient.

Le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord relève des problèmes de contamination bactériologique, demande la résolution des problèmes de surcharge hydraulique et de mauvais branchements, la réhabilitation des ANC.

La CDPENAF souhaite la vérification des aptitudes à l'assainissement aussi bien pour certains STECAL en N que pour le changement de destination de bâtiments.

La commission partage l'ensemble des remarques formulées.

3.4 L'AVIS DE LA MRAE

L'Autorité environnementale demande que les secteurs ouverts à l'urbanisation de Lanmeur et Guimaëc soient classés en 2AU, que les terrains inaptes à l'assainissement non collectif ne soient pas constructibles.

On notera que, dans son positionnement, Morlaix Communauté prévoit de déclasser en zone 2AU les zones 1AU de Lanmeur et Guimaëc lorsqu'elles sont situées en zonage d'assainissement collectif et les zones constructibles en terrain d'aptitude du sol mauvaise. Le COPIL prévoit aussi le déclassement des STECAL lorsque les sols présentent une aptitude mauvaise et envisage la suppression des zones UHcl de Kerbabu et Kermebel à Plougasnou et donc d'un reclassement en zone A ou N pour les mêmes raisons. Concernant les secteurs à urbaniser du Ponthou à Plouigneau constitués de sols d'une aptitude « moyenne » à l'ANC, le maître d'ouvrage envisage de maintenir ces terrains urbanisables, considérant que des solutions techniques existent.

3.5 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Réf. Obs	NOM Prénom (intervenant)	Nature et détail de l'observation	Eléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage	Appréciation de la commission d'enquête
LOC-RP03	DESVIGNES Dominique	Plougasnou : Parcelle ZE317 (planche 2 zonage d'Assainissement) : demande de raccordement à l'Assainissement collectif	La parcelle considérée est trop éloignée du réseau d'assainissement collectif (355 mètres) pour pouvoir être raccordée.	Parcelles trop éloignées du réseau d'assainissement pour être raccordées.
MXCO-C03	PERON Claude épouse BENMOUSSA	Plouégat-Guerrand : C1544 planche 22 : 2AUH pb Assainissement	Conformément à l'article R. 151-20 du Code de l'urbanisme, « Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. (...) Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ». La zone 2AUH considérée est insuffisamment desservie et matière de réseaux et de voirie pour pouvoir être classée en zone 1AUH. Une fois les travaux de mise en conformité de la station d'épuration réalisés, une évolution du document d'urbanisme en vue d'un classement en 1AUH pourra être envisagée.	Passage éventuel en 1AUH après mise en conformité de la station d'épuration de Plouégat-Guerrand.
MXCO-RP014	HAMMONDS Colin	Plouigneau : Parcelle AC214 : plusieurs inondations depuis 2013 malgré un drainage, parcelle en partie haute de Plouigneau	Problème lié à la présence de sources et non à un défaut du réseau d'eaux pluviales.	Dont acte.
MXCO-RP017	CARTIER Martine	Plougasnou : Parcelles CL28-30 : demande à être raccordée au réseau de Saint Jean du Doigt comme proposé par la mairie de Saint Jean, pente favorable	La parcelle considérée est trop éloignée du réseau d'assainissement collectif (260 mètres)	Parcelles trop éloignées du réseau d'assainissement pour être raccordées.
MXCO-RP048	LAVALOU Jean-François	Locquirec : Parallèlement à la demande de classement en zone constructible du secteur Moulin de la Rive, demande le raccordement des parcelles concernées au réseau d'assainissement collectif	Les parcelles considérées sont desservies par le réseau collectif.	Dont acte.
MXCO-RP053	QUERE Alain et Fabienne	Plougonven : Parcelle WD 116 (Planche 8 Assainissement) : demande de raccordement à l'assainissement collectif. Précisent avoir mal évalué leurs besoins lors du sondage en 2016	Le projet de création du réseau collectif ne prévoit pas la desserte de cette parcelle car trop éloignée du réseau (145 mètres) – Le surcoût du raccordement pourra toutefois être étudié.	Dont acte.
MXCO-RP054	NORMAND M. et Mme	Pleyber-Christ : Déviation par la commune des eaux pluviales et usées dans le ruisseau situé sur leur parcelle (ZY 149). Dommages importants. Demandent à la collectivité de faire cesser l'écoulement des eaux et de réaliser les travaux nécessaires pour remédier aux préjudices causés. Existence du ruisseau confirmée par écrit par Annie QUIGUER, ancienne locataire	Les eaux pluviales étant de la compétence de la commune jusqu'au 31 décembre 2019, il conviendra de se rapprocher de la mairie en vue d'appréhender l'historique de cette problématique.	Se rapprocher de Morlaix Communauté à partir de 2020, lorsqu'elle aura la compétence assainissement.
RD007		Comment sont traitées les eaux polluées libérées par les containers à déchets ménagers ?	Cette interrogation n'est pas du ressort du PLUI-H ni du zonage d'assainissement non collectif.	Hors compétence de la commission d'enquête.
RD039	LE ROY Philippe et Claudie	Henvic et secteur Pont de la Corde-Coatigariou/Pen Ar Meen/Lingoz : nombreuses non conformités et difficultés pour les propriétaires de mettre à niveau leur installation d'assainissement individuel de façon pérenne, zone densément urbanisée, se trouvant directement sur le bassin versant de la Penzé avec un fort impact sur le milieu aquatique compte tenu notamment des zones ostréicoles et effluents polluants, de la position des zones Natura 2000 en aval, demande d'une étude sérieuse de faisabilité avec chiffrage et juste estimation sur les incidences à long terme ; secteur Pen Ar Meen Coatigariou Lingoz nécessité de la même attention que sur le secteur Pont du Vieux Moulin compte tenu d'une densité d'habitat beaucoup plus importante et de l'impact direct sur le milieu aquatique	Solution technique et financière trop élevée pour envisager un raccordement au réseau d'assainissement collectif.	Parcelles trop éloignées du réseau d'assainissement pour être raccordées.
RD120		Locquirec : Qualité des eaux de baignade, contrôle de la qualité des assainissements	Contrôle périodique des dispositifs d'assainissement non collectif et surveillance du fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif (postes de relevage et station d'épuration).	Dont acte.
RD136	SEITE Monique	Henvic : Demande de raccordement à l'assainissement collectif du 6 rue de Coatigariou en raison des difficultés pour l'accès à la fosse pour les engins de vidange : largeur de 4m de l'allée en biais	Solution technique et financière trop élevée pour envisager un raccordement au réseau d'assainissement collectif.	Parcelles trop éloignées du réseau d'assainissement pour être raccordées.
RD182	FEKETE Bruno et Mary	Plougonven : Propriétaires d'une résidence secondaire sur parcelle XT72, souhaitent conserver un assainissement non collectif contrôlé par le SPANC et obtenir une exonération définitive de raccordement. Motifs : topographie (terrain en pente) et coût financier (pompe de relevage, terrassement...)	Raccordable par pompe de relevage : obligation de se raccorder dans les 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte (Article L1331-1 du Code de la santé publique).	Application du code de la santé publique rendant le raccordement obligatoire.

4 CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique relative au projet de zonage des eaux usées de Morlaix Communauté considère que :

Morlaix Communauté, qui est dotée de la compétence assainissement collectif depuis le 1er janvier 2017, a fait le choix d'ajouter le projet de modification du plan de zonage des eaux usées à l'élaboration du projet de PLUi-H. Cette démarche est cohérente. Le projet de zonage des eaux usées permet, en effet, d'intégrer les résultats récents des enquêtes du SPANC, de peser sur le choix des zones urbanisables proposées par le PLUi et de tenir compte de l'augmentation programmée de la population qui entraînera un accroissement des effluents à traiter.

Le document formule un état précis pour chaque commune. Il fait le descriptif du réseau de collecte et de l'ouvrage de traitement, il mesure la proposition de desserte future et détermine si l'assainissement collectif peut être étendu aux zones ouvertes à l'urbanisation au regard de la capacité de la station d'épuration, de la proximité des parcelles du réseau existant, de la superficie des parcelles constructibles, de la difficulté de mise en place de filières d'assainissement individuel pour cause de mauvaise aptitude des sols et des contraintes financières.

Grâce à l'analyse spécifique des réseaux réalisée en 2018 dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux usées, le projet peut prendre en compte les dysfonctionnements existants (systèmes d'épuration chargés ou polluants) aussi bien que les installations individuelles (ANC) qui ne sont pas satisfaisantes. Ce double diagnostic permet :

de déterminer les actions de remédiation à conduire pour permettre la poursuite de l'urbanisation :

- travaux de mises aux normes et suppression des eaux parasites
- études d'acceptabilité du milieu récepteur
- travaux de restructuration de la filière boues avec la réalisation d'un silo (Botsorhel)
- construction d'une nouvelle station d'épuration et programme d'actions pour réduire les arrivées d'eaux parasites à la station (Cloître Saint-Thégonnec)
- mise en place d'un traitement phosphore (Plouegat-Guerrand)
- réalisation d'équipements alternatifs (Plougasnou)
- réorganisation du système de traitement (Guerlesquin)

de mettre en attente les futures zones à urbaniser :

- reclassement en 2 AU de secteurs prévus en 1 AU en assainissement collectif dans l'attente d'une réduction des eaux parasites à Pleyber-Christ ou dans l'attente de la mise en service d'une nouvelle STEP à Plounéour-Ménez et à Taulé
- limitation de l'urbanisation à Plouigneau

de basculer l'ensemble des zones 1AU en assainissement collectif à l'exception de quelques secteurs

Le choix de maintenir et de renforcer l'assainissement non collectif (333 constructions nouvelles en ANC pour 203 raccordées au réseau collectif) se justifie si l'on considère les coûts des investissements pour mettre en place des équipements collectifs et la réhabilitation des filières qui a été engagée depuis la mise en place du SPANC en 2006. On peut ajouter que le bâti est généralement compatible avec la réhabilitation des filières d'assainissement individuel et que, lorsque le sol n'est pas favorable à l'épandage souterrain, il est parfois possible de réaliser des équipements alternatifs. On peut

rappeler que la Collectivité doit mettre en demeure un particulier de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de son assainissement, voire aller jusqu'à engager une procédure judiciaire.

Dans les bassins versants littoraux, on pourrait penser que cette exigence de mise en conformité devrait plus souvent être mise en œuvre car on recense encore 244 (sur un total de 809) installations présentant un risque ou un danger dans les 11 communes littorales. De plus, certains secteurs proches du milieu aquatique qui hébergent des zones conchylicoles devraient faire l'objet d'étude de faisabilité et de coût pour être raccordés à l'assainissement collectif ou pour mettre en place des systèmes d'assainissement semi-collectifs. C'est le cas à Henvic, au Pont de la Corde, par exemple et du secteur de Pen Ar Meen Coatigariou Lingoz. Le contexte local (état des cours d'eau et des nappes parfois moyen ou médiocre, sous-bassin algues vertes, activités conchylicoles, eaux de baignade) exige une restauration qualitative et le secteur littoral qui a encore montré, cet été, sa vulnérabilité doit faire l'objet d'une grande vigilance, sinon d'une vraie détermination à améliorer la qualité des eaux se déversant dans la baie.

Le projet pose, à juste titre, qu'aucune extension d'urbanisation ne puisse être opérée dans les secteurs classés en zone d'assainissement non collectif pour lesquels le sol ne présente pas d'aptitude à l'infiltration des effluents. On notera donc, avec satisfaction, le positionnement du COPIL qui déclassé les terrains en Uhci à Plougasnou. Pour être tout à fait exhaustif, la commission recommande que les sols des zones 1AUi, celui des STECAL et des bâtiments susceptibles de changer de destination apportent la preuve de leur aptitude à l'assainissement par un contrôle pédologique et que le règlement exige cette étude préalable d'aptitude à l'assainissement pour toute nouvelle construction.

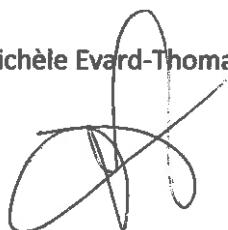
On notera avec satisfaction le déclassé en 2AU des zones 1AU situées en zonage d'assainissement collectif dans les communes de Lanmeur et Guimaëc.

Le tableau de suivi des effets du zonage d'assainissement sur l'environnement qui s'appuie sur quelques indicateurs opérationnels devrait permettre de mesurer les incidences du plan de zonage sur l'environnement et d'apporter les remédiations nécessaires voire, si nécessaire, de procéder à la révision du schéma de zonage proposé dans le projet.

En conséquence, la commission d'enquête émet un **avis favorable** au projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées de Morlaix Communauté tel qu'il délimite les secteurs relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel.

Le 20 octobre 2019

Michèle Evard-Thomas



Michelle Le Du



Jacqueline Veillerot



GLOSSAIRE

Ae : Autorité environnementale
ANC : Assainissement Non Collectif
AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire
BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL : Base des sites et SOLs pollués
CDNPS : Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
CDPENAF : Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DOCOB : DOcument d'OBjectifs
EBC : Espace Boisé Classé
ELAN : Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPR : Espace Proche du Rivage
ER : Emplacement Réservé
GES : Gaz à Effet de Serre
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP : Orientations d'Aménagement et d'Orientation
ONF : Office National des Forêts
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PDU : Plan de Déplacements Urbains
PEB : Plan d'Exposition aux Bruits
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local de l'Urbanisme
PLUi : Plan Local de l'Urbanisme intercommunal
PLUi-H : Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat
PNR : Parc Naturel Régional
POA : Programme d'Orientations et d'Actions
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPA ; Personnes Publiques Associées
PRAD : Plan Régional d'Agriculture Durable
PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PRSE : Programme Régional Santé Environnement
RNU : Règlement National d'Urbanisme
RTE : Réseau de Transport d'Electricité
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
TVB : Trame Verte et Bleue
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique